



CONSEIL COMMUNAL  
COMMUNE DE  
**MARCHIN**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2019

Présents : M. Adrien CARLOZZI, Président ;

M. Eric LOMBA, Bourgmestre ;

~~Mme Marianne COMPÈRE~~, Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO,  
Mme Justine ROBERT, Échevins ;

M. Pierre FERIR, Président du CPAS ;

M. Benoît SERVAIS, M. Samuel FARCY, Mme Lorédana TESORO, Mme Anne-Lise  
BEAULIEU, Mme Valérie DUMONT, M. Frédéric DEVILLERS, M. Nicolas  
BELLAROSA, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, ~~M. Thomas WATHELET, Mme  
Véronique BILLEMONT~~, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

---

### SÉANCE PUBLIQUE

1. Objet : 0.2 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente (24 juin 2019).

2. Objet : 1. Personnel communal - Statuts administratif et pécuniaire- Modification

Le Conseil communal,

Vu les articles L1212-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal approuvés par le Conseil communal le 10 juillet 1996 et tels que modifiés jusqu'à ce jour;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2009 décidant d'adhérer au pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Conseil communal du 4 septembre 2019

Vu la circulaire ministérielle wallonne du 19 avril 2013 relative à la revalorisation de certains barèmes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2019 par laquelle ce dernier a décidé de :

- supprimer les échelles E1, D1 ;
- donner accès par recrutement aux échelles ~~E1~~ E2 et D2 ;
- revaloriser les échelles E2, E3, D2, D3 ;
- de supprimer dans les règles relatives à l'octroi des échelles les descriptions des épreuves de recrutement et de confier l'organisation de celle-ci au Collège ;
- de supprimer les limites d'âge maximales dès lors qu'elles sont illégales ;

Vu l'arrêté de tutelle notifié le 25 juillet 2019 n'approuvant pas cette décision au motif "qu'en décidant de supprimer la description des épreuves de recrutement et de confier l'organisation de celle-ci au Collège communal, le Conseil de Marchin va à l'encontre de l'article L1212-1 du Code la démocratie locale et de la décentralisation", lequel stipule que "le Conseil communal fixe les conditions de recrutement et d'avancement" ;

Vu les remarques accompagnant cet arrêté dont celle invitant le Conseil Communal à revoir l'article 41 du statut administratif confiant au Collège l'arrêt du programme détaillé des examens, le nombre de points attribués à chacune des épreuves et le minimum de points requis ;

Attendu qu'il convient de revoir le statut administratif des agents afin de se conformer aux remarques de l'autorité de tutelle ;

Vu le projet de modification des statuts établi par le service Ressources repris en annexes et faisant partie intégrante de la présente décision;

Vu l'avis du directeur financier du 29 août 2019 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Décide de modifier les statuts administratif et pécuniaire conformément aux deux annexes à la présente décision en :

- supprimant les échelles E1, D1 ;
- repositionnant les actuels titulaires des échelles E1 et D1 respectivement en E2 et D2 à l'ancienneté de l'échelon qui est le leur ;
- donnant accès par recrutement aux échelles E2 et D2 ;
- revalorisant les échelles E2, E3, D2, D3 ;
- supprimant les limites d'âges maximales des conditions de recrutement ;
- abrogeant l'article 41 du statut administratif ;
- modifiant le détail des épreuves dans les règles relatives à l'octroi des échelles ;

3. Objet : 2. Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison - Budget 2020 - Décision

Le Conseil communal

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2020, reçu à l'Administration le 18/07/2019, présenté par la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison, approuvé par le Conseil de Fabrique de Belle-Maison, en date du 25/06/2019 et approuvé par l'Evêché de Liège, en date du 18/07/2019;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total Recettes : 10.982,50 €  
Total Dépenses : 10.982,50 €  
Intervention communale : 7.293,32 €

Attendu qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle au niveau du :

- Chapitre 1er "Recettes ordinaires" l'article R17 (intervention communale) : 7.193,32 € au lieu de 7.293,32 € (qui provient d'une erreur d'addition)  
-> Total inchangé des "Recettes ordinaires Chapitre 1er" de 8.256,32 €

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Approuve le budget rectifié (au niveau du corps du budget mais pas au niveau des totaux), exercice 2020, de la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison aux chiffres suivants :

Total Recettes : 10.982,50 €  
Total Dépenses : 10.982,50 €  
Intervention communale : 7.193,32 €

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Saint-Hubert de Belle-Maison
- Au Receveur Régional
- Au Service « Ressources »

#### 4. Objet : 3. Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges - Budget 2020 - Décision

Le Conseil communal

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2020, reçu à l'Administration le 18/07/2019, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges, approuvé par le Conseil de Fabrique des Forges, en date du 25/06/2019 et approuvé par l'Evêché de Liège, en date du 25/06/2019;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total Recettes : 7.025,50 €  
Total Dépenses : 7.025,50 €

Conseil communal du 4 septembre 2019

Intervention communale : 3.273,75 €

Attendu que sur avis de l'Evêché, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

- Chapitre II "Recettes extraordinaires" l'article R20 : 368,60 € au lieu de 1.701,75 € (qui provient d'une erreur dans le calcul du résultat présumé)

-> Total des "Recettes extraordinaires Chapitre II" : 368,60 € au lieu de 1.701,75 €

- Chapitre Ier "Dépenses arrêtées par l'Evêque" l'article D6c) : 84 € au lieu de 60 € et l'article D11a) : 30 € au lieu de 0 €

-> Total des "Dépenses arrêtées par l'Evêque" : 729 € au lieu de 675 €

- Chapitre II "Dépenses ordinaires" l'article D50c) : 58 € au lieu de 50 €

-> Total des "Dépenses ordinaires Chapitre II" : 4.352,50 € lieu de 4.350,50 €

- Chapitre Ier "Recettes ordinaires" l'article R17 (intervention communale) : 6.632,90 € au lieu de 3.273,75 € pour l'équilibre du budget

-> Total des "Recettes ordinaires Chapitre Ier" : 6.712,90 au lieu de 3.323,75 €

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Approuve le budget rectifié, exercice 2020, de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges aux chiffres suivants :

Total Recettes : 7.081,50 €

Total Dépenses : 7.081,50 €

Intervention communale : 6.632,90 €

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Notre-Dame de l'Assomption - Forges
- Au Receveur Régional
- Au Service « Ressources »

#### 5. Objet : 4. Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin - Budget 2020 - Décision

Le Conseil communal

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2020, reçu à l'Administration le 07/08/2019, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin, approuvé par le Conseil de Fabrique de Grand-Marchin, en date du 08/07/2019 et approuvé par l'Evêché de Liège, en date du 07/08/2019;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total Recettes : 5.847,55 €

Total Dépenses : 5.847,55 €

Intervention communale : 2.450 €

Attendu sur avis de l'Evêché, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

- Chapitre II "Recettes extraordinaires" l'article R19 : 1.602,61 € au lieu de 0 € et l'article R20 : 0 € au lieu de 1.597 € (qui provient d'une erreur dans le calcul du résultat présumé)  
-> Total des "Recettes extraordinaires Chapitre II" : 1.602,61 € au lieu de 1.597 €
- Chapitre Ier "Dépenses arrêtées par l'Evêque" l'article D6e) : 0 € au lieu de 80 €  
-> Total des "Dépenses arrêtées par l'Evêque" : 1.606 € au lieu de 1.686 €
- Chapitre II "Dépenses ordinaires" l'article D50g) : 80 € au lieu de 0 €  
-> Total des "Dépenses ordinaires" : 4.241,55 € au lieu de 4.161,55 €
- Chapitre Ier "Recettes ordinaires" l'article R17 (intervention communale) : 2.444,39 € au lieu de 2.450 € pour l'équilibre du budget  
-> Total des "Recettes ordinaires" : 4.244,94 € au lieu de 4.250,55 €

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Approuve le budget rectifié, exercice 2020, de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin aux chiffres suivants :

Total Recettes : 5.847,55 €

Total Dépenses : 5.847,55 €

Intervention communale : 2.444,39 €

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Notre-Dame de Grand-Marchin
- Au Receveur Régional
- Au Service « Ressources »

#### 6. Objet : 5. Eglise Protestante et Evangélique de Huy - Budget 2020 - Avis

Le Conseil communal

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2020, reçu à l'Administration le 19/08/2019, présenté par la Fabrique d'église Protestante et Evangélique de Huy aux montants suivants :

Total Recettes : 2.200 €

Total Dépenses : 26.400 €

Intervention communale : 0,00 €

Attendu que, sur base d'une demande de la Ville de Huy, il y a lieu de rectifier les recettes : 26.400 € au lieu de 2.200 € ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Approuve le budget rectifié, exercice 2020, de la Fabrique d'église Protestante et Evangélique de Huy aux chiffres suivants :

Total Recettes : 26.400 €

Total Dépenses : 26.400 €

Intervention communale : 0,00 €

La présente délibération est transmise au :

- Conseil de Fabrique d'église Protestante et Evangélique de Huy
- Directeur financier
- Service « Ressources »

7. Objet : 6. ADL - BUDGET 2020 - RCO
---------------------------------------

Le Conseil communal

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004, notamment par son article 2 spécifiant que les communes qui ont bénéficié, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une subvention en tant que projet pilote d'ADL peuvent, au plus tard dans les six mois suivant l'agrément, organiser leur ADL sous forme d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local d'une commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2013 décidant :

- de maintenir l'ADL ;
- de solliciter le renouvellement de l'agrément ADL ;
- de charger l'ADL de présenter le dossier d'agrément au Collège communal pour approbation ;

Vu la présentation du plan d'action de l'ADL au Conseil communal du 27 septembre 2013 ;

Attendu que le chapitre 4, article 9 des statuts de la RCO de l'ADL (lire ci-dessous) prévoit de présenter le budget au Conseil communal avant le 15 septembre:

« *Chapitre 4: Budget*

*Article 9 - Chaque année, avant le 15 septembre, la régie établit son budget spécial pour l'année suivante.*

*Ce budget est approuvé par le conseil communal, publié dans les dix derniers jours de septembre sous forme d'un avis indiquant la date de la délibération ainsi que l'endroit où ce document est déposé à l'inspection du public.*

Conseil communal du 4 septembre 2019

Il est transmis avant le 10 octobre aux autorités de tutelle.

Le budget comprend toutes les recettes et dépenses inhérentes au fonctionnement du service.

Il comprend:

- d'une part, les recettes et dépenses extraordinaires, c'est-à-dire celles relatives au patrimoine immobilisé pour les besoins de la gestion,
- d'autre part, les recettes et dépenses ordinaires d'exploitation, c'est-à-dire celles relatives à la gestion des activités, des équipements et des établissements relevant des missions de la régie, en ce compris les frais de fonctionnement, les frais de personnel, les frais financiers, les amortissements, les frais d'entretien, de réparation, de renouvellement, ...

Les allocations de dépenses prévues à ce chapitre ont un caractère non limitatif. »

Vu l'avis positif du Directeur financier;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

DÉCIDE d'approuver le budget ADL RCO 2020 tel que présenté en annexe :

Article 530					
Dépenses				Recettes	
Article		Crédit	Article		Prévision
	<b>PERSONNEL</b>				
530/111-01	Traitement des deux agents ADL	110.176,05			
530/112/01	Pécules de vacances des deux agents ADL	8.073,69			
530/113/01	Cotisations patronales ONSSAPL des deux agents ADL	31.791,07			
	<b>Total personnel</b>	<b>150.040,81</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>				
530/123/017	Frais de formation	200,00			
530/121/01	Frais de déplacements	1.000,00			
530/123/16	Frais de réception	500,00			
530/124/48	Frais techniques divers (autres frais de fonctionnement)	250,00			
530/121/48	Indemnités diverses	580,80			
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>2.530,80</b>			
530/485/48	Subside communal RCO-ADL	75.747,61	530/485/48	Subside SPW	76.824,00
BALANCE (part communale réelle)					75.747,61
<b>TOTAUX</b>		<b>152.571,61</b>			<b>152.571,61</b>

8. Objet : 7. Politique des Seniors - caisse communale pour menues dépenses, provision, désignation du responsable

Le Conseil Communal

Vu la décision du Collège Communal du 4 avril 2014 sur le point "Maison des Seniors : Caisse de fonctionnement" ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 mai 2014 sur le point " Politique des Seniors : caisse communale pour menues dépenses, provision, désignation de la responsable - décision" ;

Vu la décision du CODIR du 19 juin 2019 ;

Attendu que l'absence de l'ancien agent communal, Sylvie Dupont, a eu un impact sur la gestion de la caisse de 2018 à début 2019 et sur le budget 2019 ;

Attendu que cette gestion est remise en ordre.

Attendu que le service seniors souhaite relancer un programme d'activités sur la commune ;

Attendu que les animations nécessitent de ponctuelles interventions financières, notamment pour les collations et les boissons ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

1. Décide d'utiliser une partie des souches existantes afin de reconstituer la caisse à hauteur de 500€ ;
2. désigne Monsieur Aurélien Constant, agent en charge de la politique des seniors et de l'égalité des chances, de récolter les recettes relatives aux activités et le charge de les remettre périodiquement au service finances ;
3. décide de la mise à disposition d'une caisse de fonctionnement, d'un montant de 1.000 €, à l'unique responsabilité du Service Seniors et égalité des chances pour l'activité des seniors et notamment des repas du mardi et les menues dépenses ne permettant pas l'utilisation de la carte bancaire liée au compte BE18 0910 2100 4165.

La présente délibération est communiquée :

- au service seniors et égalité des chances
- au service finances
- au Directeur financier

9. Objet : 8. Rentrée scolaire 2019-2020 - Information

Le Conseil communal prend acte de l'information relative à la rentrée scolaire de l'école communale fondamentale de Marchin au 02/09/2019 et qui s'établit comme suit :

ENSEIGNEMENT MATERNEL

	30 septembre 2018	2 septembre 2019
BELLE-MAISON	29 Enfants → 2 emplois	38 Enfants → 2,5 emplois
BRUYÈRES	30 Enfants → 2 emplois	36 Enfants → 2,5 emplois
VALLÉE	36 Enfants → 2,5 emplois	33 Enfants → 2 emplois
TOTAL	6.5 emplois	7 emplois

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

	15 JANVIER 2019	2 SEPTEMBRE 2019
BELLE-MAISON	153 Enfants	144 Enfants
VALLÉE	59 Enfants	70 Enfants
TOTAL	212 Enfants	214 Enfants

et prend acte de l'information qu'il n'y a pas de différence de 5% et que dès lors, sauf modification, il n'y aura pas de recomptage.

10. Objet : 9. CHR de Huy - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 10 septembre 2019 à 17h30 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale ordinaire du CHR de Huy scrl du mardi 10 septembre 2019 à 17h30 par lettre datée du 07 août 2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale du CHR de Huy scrl par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales du CHR de Huy scrl du 10 septembre 2019;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par le CHR de Huy ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire 17h30 :

1. Prolongation de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Huy pour une durée de 30 ans;
2. Arrêt des nouveaux statuts - Mise en concordance des statuts du Centre Hospitalier de Huy avec les dispositions du Code des sociétés et des associations;
3. Composition du Conseil d'administration;
4. Fixation du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale conformément à l'article L1523-14, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
5. Approbation du procès-verbal de la séance de ce jour;

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Conseil communal du 4 septembre 2019

Décide :

**Article 1** - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent l'Assemblée générale ordinaire du 10 septembre 2019 - 17h30 :

1. Prolongation de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Huy pour une durée de 30 ans;
2. Arrêt des nouveaux statuts - Mise en concordance des statuts du Centre Hospitalier de Huy avec les dispositions du Code des sociétés et des associations;
3. Composition du Conseil d'administration;
4. Fixation du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale conformément à l'article L1523-14, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
5. Approbation du procès-verbal de la séance de ce jour;

**Article 2**- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3**.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4**.- de transmettre la présente délibération au CHR de Huy SCRL.

11. Objet : 10. Déclaration de politique communale du logement : Législature 2018 - 2024

Le Conseil communal

Vu l'article 187, paragraphe 1er du Code wallon du logement et de l'habitat durable qui précise que « les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ».

Vu le programme de politique communale concernant la législature 2018-2024;

Vu la déclaration de politique communale concernant la législature 2018-2024 telle qu'adoptée par le Conseil communal du 30 janvier 2019;

Vu la délibération du Collège communal du 23 août 2019 marquant son accord sur le projet de déclaration de politique communale du logement tel que présenté;

Vu le projet de déclaration de politique communale en matière de logement déterminant les objectifs et les principales actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent

Adopte la déclaration de politique communale du logement telle que reprise dans le projet ci-dessous :

**Déclaration de politique communale en matière de logement déterminant les objectifs et les principales actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent  
(article 187 § 1 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable)**

**Législature 2018 - 2024**

1. **Introduction**

Le logement est reconnu comme étant l'un des principaux facteurs d'inclusion sociale, d'émancipation et d'épanouissement des personnes.

Conseil communal du 4 septembre 2019

C'est la raison pour laquelle le droit à un logement décent est repris comme un droit fondamental, consacré par de la Constitution (article 23) et par la Déclaration universelle des Droits de l'homme (article 25).

La Commune de Marchin est bien consciente des enjeux du logement sur son territoire. Ces enjeux sont notamment largement détaillés dans sa 'Déclaration de politique communale', adoptée par le Conseil communal du 30 janvier 2019.

Le présent document vise à donner une ligne de conduite à notre politique communale du logement, à décliner celle-ci en objectifs opérationnels et en actions prioritaires qui seront reprises dans le futur « Plan stratégique transversal ».

Les dispositions reprises ci-dessous vont donc refléter les priorités en matière de logement sur la Commune de Marchin, ainsi que les détails des actions en cours et à venir.

## **2. Les missions en matière de logement**

La Commune de Marchin met en évidence quatre missions qui ont pour but de répondre notamment aux questions de la qualité, de l'accès au logement, de l'adaptation des logements par rapport au vieillissement de la population et l'envie de la Commune de Marchin de collaborer avec les différents acteurs dans le domaine du logement.

### **Les missions retenues sont les suivantes :**

1. mettre en œuvre le droit à un logement décent et respectueux de l'habitat durable;
2. encourager une politique du logement ayant comme priorité l'accès au logement et la mixité sociale en favorisant la création de logements financièrement plus accessibles notamment pour les personnes à faible revenu ou âgées et en s'ouvrant aux autres types d'habitats ;
3. lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements;
4. mutualiser les ressources pour permettre la réalisation de projets ne pouvant être portés par notre seule commune.

## **3. Les objectifs en matière de logement:**

Pour ce faire, la commune de Marchin s'est fixée certains objectifs qui se déclinent comme suit par les actions reprises ci-dessous:

### **A Le soutien des initiatives qui ont pour but l'amélioration de la performance énergétiques de bâtiments privés, la réalisation d'économies d'énergie et l'emploi des énergies renouvelables.**

1. La Commune de Marchin a décidé de participer à l'appel à Projet Campagne POLLEC 2 qui met en place une Politique Locale Energie-Climat. L'objectif de cette campagne POLLEC 2 est de réduire de 40 % les émissions de CO2 d'ici 2030. Ce projet est mené en collaboration avec le Groupe d'Action Locale Pays des Condruses (communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet, Tinlot).
2. La Commune marque son intérêt pour désigner le GAL Pays des Condruses coordinateur du dépôt de candidature dans le cadre de l'appel lancé par le SPW – BeReel. Ce projet constitue un appui à la rénovation énergétique des logements à travers l'usage d'outils développés par le SPW autour de la rénovation énergétique. Il s'agit d'une aide à la mise en œuvre des stratégies régionales de rénovation au travers d'actions concrètes qui vont permettre d'accélérer le taux de rénovation des bâtiments résidentiels.
3. La Commune de Marchin participe au projet Renov'Energie du Gal. Ce projet a pour objectif de renforcer la rénovation énergétique du parc résidentiel belge en donnant

- l'opportunité aux communes wallonnes de soutenir leurs concitoyens dans leur projet de rénovation. Il vise notamment à accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique de leur logement (isolation, chaudière, chauffage, solaire ...).
4. Le service communal du logement sensibilise les citoyens et leur fournit des informations sur les investissements économiseurs d'énergie et les moyens de financement (prêt sans intérêt, aides et primes environnementales). Ce service est également le lien avec d'autres organismes compétents en la matière tel que le Guichet de l'Energie et les centrales de crédit social.
  5. La Commune soutient les projets l'Asbl Devenirs concernant la formation et la mise en œuvre d'éco-matériaux. Les ateliers peuvent déboucher sur un accompagnement individuel par différents services (Service logement de la commune, Cpas ...)
  6. Le local didactique, adossé à la salle de quartier des Mélézes, a pour but la sensibilisation aux techniques en matière de production d'énergie durable.
  7. Il est prévu que tous les nouveaux logements planifiés aux différents plans d'ancrage soient des logements passifs ou à basse consommation d'énergie. Dans ce cadre, le schéma global d'aménagement des terrains appartenant à la Société Wallonne du Logement prévu rue de Huy et Grand' Sart (21 logement) comportera un objectif écologique par la construction d'habitations aux normes 'basse énergie' qui formeront une sorte d'éco quartier;

**B L'intégration et partage des structures transcommunales comportant nos spécificités (Gal – PCS). Il s'agit d'une volonté de défendre les plans d'investissements que chacune des structures pourra mettre en chantier.**

1. Marchin collabore avec Le GAL du Pays des Condruses qui a développé un projet lié au Logement sur son territoire.

Le projet a pour but de répondre à certains objectifs tels que :

- Faire collaborer les acteurs dans une logique transcommunale ;
- Favoriser la rénovation de logements ;
- Favoriser la cohésion sociale ;
- Favoriser les innovations dans le secteur du logement.

Ce groupe de travail « Logement » permet les rencontres entre divers acteurs ayant cette thématique dans ses attributions. Il en découle un programme d'actions concrètes par l'élaboration de fiches projets. Ces groupes de travail se penchent sur la création d'outils communs entre communes comme, par exemple, une charte en matière de division de logements afin de lutter contre les domiciliations anarchiques et une réflexion globale sur le thème de l'habitat léger.

2. La Commune entend renforcer les synergies avec les autres acteurs et partenaires actifs en matière de logement, CPAS, SLSP, AIS ... Dans cette optique, elle s'engage à tenir une réunion de concertation, au moins une fois par an, avec les différents acteurs du logement, tels que l'Agence Immobilière Sociale du pays Huy, la Société de Logement de Service Public "Meuse Condroz Logement", le Fonds du Logement de Wallonie, le PCS, le CPAS ... ;
3. La Commune met en place des réunions avec les acteurs du logement dans le cadre de l'axe logement du Plan de Cohésion Sociale:

Ces réunions ont pour but de :

- Réunir les acteurs du logement ayant un impact au niveau local;
- Améliorer la connaissance des missions de chacun;

- Etablir des liens entre l'aide à l'accès au logement et le travail de proximité dans les quartiers;
- Améliorer l'information sur les différents types de logements accessibles à la population;
- Améliorer l'information sur les différentes aides octroyées liées au logement.

### **C Le placement du logement au sein de la politique sociale de la Commune afin de mettre l'accent sur l'accès au logement ainsi que la garantie d'un logement décent.**

1. La Commune souhaite réhabiliter du patrimoine communal à des fins sociales afin de permettre à nos citoyens l'accès à des logements adéquats et décents. Le but est d'augmenter le nombre de logement d'urgence de qualité, en offrant au CPAS les moyens financiers nécessaires pour rénover, réhabiliter, transformer, aménager et/ou équiper des bâtiments affectés à cet usage.

A cet effet, le CPAS pourra notamment bénéficier de subsides ministériels pour transformer le rez-de-chaussée de la Maison située rue de Grand-Marchin 50, surnommée 'Maison Stéveau', en logement d'urgence.

2. La Commune est favorable à la mise à disposition (de terrains, de locaux, de moyens) qui permettraient à une association, un collectif, de mener un projet dans le domaine du logement. La mise à disposition d'un terrain communal à l'Asbl 'Domisiladoré' en est un bel exemple. Un budget participatif préalablement déterminé pourrait être expérimenté afin de permettre aux Marchinois de réaliser des projets d'intérêt collectif sur le thème du logement.
3. La collaboration Commune/CPAS qui est déjà bien présente, mais pourrait encore être renforcée.
4. La Commune compte accorder une attention particulière aux jeunes adultes dans un souci de lutte contre l'exclusion sociale dont fait partie l'accès au logement. La mise en place de logements-tremplins pour jeunes pourrait permettre de répondre partiellement aux problèmes identifiés.
5. La Commune souhaite contribuer de façon concrète à la réalisation des plans d'ancrage communaux en cours et futurs en répondant aux différents objectifs fixés en adéquation avec les directives régionales. L'objectif est de continuer à stimuler la création de logements publics additionnels sur notre territoire avec les divers acteurs publics (SLSP)
6. La Commune portera une attention particulière à l'accès au logement par une étude et un soutien à des nouvelles pratiques : habitat groupé, colocation, petits logements répondant aux exigences modernes. Le développement de nouvelles formes d'habitat (habitat léger, habitat groupé, co-location, co-habitation) sera encouragé pour autant qu'il participe à l'amélioration du cadre de vie et pour autant qu'il satisfasse aux critères de salubrité, de sécurité et de performance énergétique imposés aux logements en Région wallonne, ainsi qu'aux règles urbanistiques (CODT).
7. Une attention particulière sera portée à la mixité sociale dans la réalisation du plan d'ancrage :
  - Les plans d'ancrage localisés Rue de Huy et Grand' Sart ont pour but le désenclavement des logements sociaux proches, par la proximité d'un quartier piétonnier, d'une aire de jeux et d'une structure d'accueil pour enfants;
  - L'accent sera mis sur la diversité des logements : acquisitifs et locatifs et sur la capacité des logements : 2,3 et 4 chambres;
  - L'aspect intergénérationnel aura son importance avec, notamment, la création de logements de type 'kangourou';
  - La proximité des services, des transports en commun et le respect des noyaux d'habitat seront pris en compte lors de l'analyse des demandes de logements groupés.

8. La Commune analysera la possibilité d'améliorer l'offre de transports publics en demandant aux services des transports en commun s'il est possible d'élargir le circuit de la ligne 126 pour desservir le quartier Thier de Huy / Ronheuville.

**D Repenser l'habitat des seniors est une des thématiques menée par le Conseil des Aînés. Il est question de les aider à rester dans leur village, en préservant leur autonomie et en développant les solidarités.**

1. La Commune soutient le Projet RéCiMa (les Résidences Citoyennes Marchinoises), société coopérative à responsabilités limitées à finalité sociale qui a pour objet la construction de logements adaptés aux seniors et à leur volonté de rester autonomes à la campagne, tout en leur offrant un ensemble de services.
2. La Commune continuera à encourager la création de nouvelles formes de logement à destination des aînés, comme les habitats partagés ou les habitats 'kangourou'.
3. La création d'habitats kangourou sera encouragée dans les nouveaux logements publics permettant de garder son chez-soi tout en ne restant pas isolé;
4. L'immeuble à appartements 'La Belle-Maison' a fait et continuera à faire l'objet d'investissements : rénovation des balcons, changement progressif des châssis, adaptation des sanitaires. Il est aussi question d'améliorer la convivialité et les espaces verts à l'arrière du bâtiment.
5. La Commune participe aux réflexions du Gal concernant le logement des seniors et les enjeux socio-démographiques liés au vieillissement. Elle soutient le programme d'actions de sensibilisation et de participation sur ces thèmes : mise en place des rencontres, conférences, tables rondes qui souhaitent répondre aux besoins des aînés en vue de leur permettre de « bien vieillir » au Pays des Condruses.

**E Lutte contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements**

1. Le Service communal du logement continue le recensement de l'ensemble des immeubles considérés comme inoccupés et les immeubles pour lesquels un problème de salubrité a été détecté.
2. Un contact est pris avec les propriétaires concernés en vue de les aider dans leurs démarches pour réhabiliter les biens inoccupés et ainsi enclencher le processus de rénovation ou l'orientation vers le marché de la location ou de la vente.
3. La Commune souhaite promouvoir le rôle de l'Agence Immobilière Sociale de Huy dont l'intervention peut s'avérer être une réelle plus-value.

La présente délibération est transmise

- à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Département du logement, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention de Madame Laurence Lambert (2 exemplaires)
- au CPAS de la Commune de Marchin
- au Service logement de la Commune

12. Objet : 11. Nomenclature des voies et places publiques - Modification de la dénomination d'une voie publique - Décision de principe
---

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la Circulaire Ministérielle du 7 septembre 1972 relative aux dénominations des voies et places publiques;

Conseil communal du 4 septembre 2019

Vu le Décret du 28 janvier 1974 de la Communauté Française relatif au nom des voies publiques, tel que modifié par le Décret du 3 juillet 1986 de la Communauté Française;

Vu le Rapport de la Section Wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie relatif à la dénomination des voies publiques en région de langue française;

Vu la demande du Comité "Bagatelle 75 ans" de modifier le nom de la rue qui mène au Maquis de Bagatelle;

Attendu qu'actuellement, cette rue s'appelle "chemin de Tharoul" ;

Attendu qu'une dénomination faisant référence à l'histoire du site serait plus opportune;

Attendu que cette nouvelle dénomination devra être soumise à la Section Wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, avec une documentation justificative circonstanciée;

Attendu qu'il est proposé de lancer la procédure de modification du nom du chemin de Tharoul;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Marque son accord sur le lancement de la procédure de modification du nom du chemin de Tharoul

La présente délibération est transmise:

- au Service Cadre de vie;
- au Service Citoyenneté;
- au Secrétariat Général;
- au Service Juridique et Marchés publics.

13. Objet : 12. Appel à projets "Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux" - Acquisition d'une camionnette équipée au CNG
--

Le Conseil Communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'appel à projets "Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux" lancé par la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;

Vu la Circulaire du 5 décembre 2018 précisant la nature et les modalités de cet appel à projets ;

Vu le dossier de candidature établi conjointement par le Service Travaux et le Service Juridique et Marchés publics et portant sur l'acquisition d'un véhicule équipé au CNG (gaz naturel comprimé), véhicule à partager avec le CPAS ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 3 juin 2019 octroyant une subvention de 10.873,88 € pour le projet ;

Vu le courrier daté du 11 juillet 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives expliquant les raisons du faible taux de subsidiation (de l'ordre de 15 % alors que 60 % étaient attendus), à savoir:

- la subvention a été calculée en fonction du nombre de points attribués par un jury (Marchin a obtenu 74 sur 100) ;
- la subvention tient compte de l'enveloppe budgétaire disponible de 1.500.000 €, enveloppe qui a été répartie en 2 parts égales entre les pouvoirs locaux de moins de 50.000 habitants et ceux de plus de 50.000 habitants ;
- la Région Wallonne a reçu 95 dossiers prévoyant un total d'investissements de 10.583.000 € ;

Vu le cahier des charges N° 2019 -072 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette équipée au CNG" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.107,44 € hors TVA ou 57.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-98 (n° de projet 20190007) et sera financé par emprunt et par subsides ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Décide:

1. D'approuver le cahier des charges N° 2019 -072 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette équipée au CNG", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.107,44 € hors TVA ou 57.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-98 (n° de projet 20190007).

La présente délibération est transmise :

- au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Intérieur et de l'Action Sociale, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 JAMBES;
- au Centre Public d'Action Sociale;

- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;
- au Service Travaux;
- au Service Juridique et Marchés publics.

#### 14. Objet : 13. Désaffectation d'une camionnette

Le Conseil Communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que la camionnette Peugeot Partner immatriculée 654 CCC est en fin de vie ;

Attendu que son remplacement est programmé ;

Attendu qu'il est proposé de la porter à la mitraille (bénéfice estimé: 50 €) ;

Attendu que la recette ainsi obtenue sera incorporée dans le budget 2019 ;

Par ces motifs et statuant par 12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (L. Tésoro, V. Dumont et F. Devillers dont l'abstention est justifiée par l'absence d'un cadastre de la flotte de véhicules roulants et du manque de visibilité claire par rapport aux investissements dans ce domaine)

Marque son accord sur la désaffectation de la camionnette Peugeot Partner immatriculée 654 CCC.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;
- au Service Travaux;
- au Service Juridique et Marchés publics.

#### 15. Objet : 14. Acquisition d'une camionnette d'occasion

Le Conseil Communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer la camionnette immatriculée 654 CCC qui est en fin de vie;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2019 - 073 pour le marché "Acquisition d'une camionnette d'occasion" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-98 (n° de projet 20190007) et sera financé par emprunt ;

Par ces motifs et statuant par 12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (L. Tésoro, V. Dumont et F. Devillers dont l'abstention est justifiée par l'absence d'un cadastre de la flotte de véhicules roulants et du manque de visibilité claire par rapport aux investissements dans ce domaine);

Décide:

1. D'approuver la description technique N° 2019 -073 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette d'occasion", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-98 (n° de projet 20190007).

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

16. Objet : 15. Remplacement de châssis à la Résidence Belle-Maison - 2019-2020 (2019 -069) - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Conseil communal du 4 septembre 2019

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu le cahier des charges N° 2019 -069 relatif au marché "Remplacement de châssis à la Résidence Belle-Maison - 2019-2020" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 91.796,00 € hors TVA ou 97.303,76 €, 6% TVA comprise arrondi à 98.000,00 €;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 924/723-60 (n° de projet 20190008) et sera financé par emprunt ;

Attendu que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 août 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20 août 2019 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Approuve le cahier spécial des charges, le devis estimatif (98.000 € TVAC) et le mode de passation du marché (procédure négociée sans publication préalable).

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 924/723-60 (n° de projet 20190008) et sera financé par emprunt.

17. Objet : 16. Mise en conformité du système électrique du Pavillon Alexandre
--

Le Conseil Communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2019 - 071 pour le marché "Mise en conformité du système électrique du Pavillon Alexandre" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.490,57 € hors TVA ou 9.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Conseil communal du 4 septembre 2019

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 721/723-60 (n° de projet 20190013) et sera financé par fonds de réserve ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Décide:

1. D'approuver la description technique N° 2019 -071 et le montant estimé du marché "Mise en conformité du système électrique du Pavillon Alexandre", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.490,57 € hors TVA ou 9.000,00 €, 6% TVA comprise.
2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 721/723-60 (n° de projet 20190013).

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

18. Objet : 17. Attribution du titre de citoyens d'honneur à titre posthume - Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que dans la nuit du 6 au 7 septembre 1944, treize maquisards perdirent la vie lors de violents combats qui se déroulèrent dans la plaine de Bagatelle, aux confins des communes de Vyle-Tharoul (Marchin), Clavier et Ohey, entre le groupe "Baleine" de l'Armée Secrète et des soldats allemands qui battaient en retraite face à l'avancée des soldats américains;

Attendu qu'une cérémonie protocolaire se déroulera le dimanche 15 septembre 2019, devant la Chapelle Notre-Dame du Maquis, afin de rendre hommage à ces treize Maquisards de l'Armée Secrète, tombés lors des combats de septembre 1944;

Attendu que cette cérémonie protocolaire s'inscrit dans le programme de la commémoration du 75<sup>e</sup> anniversaire des combats de Bagatelle;

Vu le courrier du 28 juin 2019 émanant de Monsieur Christophe Mathy, membre du comité "Bagatelle 75 ans", demandant que soit attribué aux 13 Maquisards de l'Armée Secrète, le titre de citoyen d'honneur, et ce, à titre posthume;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Décide d'attribuer le titre de citoyen d'honneur à titre posthume aux treize maquisards suivants :

- Arias Ferdinand, domicilié à Cambo-les-Bains (France), y né le 16 mai 1924, décédé à Vyle-Tharoul, le 8 septembre 1944

Conseil communal du 4 septembre 2019

- Thiriet Albert, domicilié à Seilles, y né le 10 janvier 1923, décédé à Vyle-Tharoul, le 8 septembre 1944
- Collinet Freddy, domicilié à Ampsin, y né le 3 mars 1906, décédé à Vyle-Tharoul, le 8 septembre 1944
- Pickard Henri, domicilié à Seilles, né à Flémalle-Grande, le 27 octobre 1907, décédé à Vyle-Tharoul, le 8 septembre 1944
- Stévigny Albert, domicilié à Lives et y né le 27 juillet 1917, décédé à Vyle-Tharoul, le 8 septembre 1944
- Joirkin Joseph, domicilié à Donceel et y né le 14 décembre 1904, décédé à Vyle-Tharoul, le 8 septembre 1944
- Nokin Roger, domicilié à Antheit, né à Huy, le 8 août 1912, décédé le 7 septembre 1944
- Javaux Emile, domicilié à Seilles, né à Redu, le 2 juin 1915, trouvé sans vie le 20 septembre 1944
- Jacoby Gustave, domicilié à Sclayn, né à Tenneville, le 28 juin 1911, décédé à Vyle-Tharoul, le 8 septembre 1944
- Farcy Henri, domicilié à Couthuin et y né le 30 mars 1923, décédé à Vyle-Tharoul, le 8 septembre 1944
- François Georges, domicilié à Antheit, né à Couthuin, le 3 octobre 1908, décédé à Vyle-Tharoul, le 8 septembre 1944
- Bronckart Jean, domicilié à Ampsin, né à Amay, le 26 avril 1920, décédé à Vyle-Tharoul, le 8 septembre 1944
- Kullmann Charles, domicilié à Remicourt, né à Liège, le 2 juin 1906, décédé à Vyle-Tharoul, le 8 septembre 1944

---

## HUIS CLOS

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,  
PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

Le Président,

(sé) Carine HELLA

(sé) Adrien CARLOZZI